



## Vidéo compromettante filmée à mon insu

Par **katika**, le **14/05/2015** à **15:43**

Bonjour,

Un collègue de travail a fait diffuser par mail à d'autres collègues une vidéo sur laquelle j'apparais en train de fumer la chicha sur mon lieu de travail en temps de pause et filmée à mon insu. Il a également montré cette vidéo à mon employeur et tenu des propos diffamatoires (drogue dans la chicha) dans l'intention de me nuire. Dois-je l'attaquer pour diffamation, dénonciation calomnieuse, atteinte au respect de la vie privée et atteinte au droit à l'image ? Et à qui dois-je m'adresser ?

Aussi, cette preuve pourrait-elle être utilisée contre moi malgré son mode d'obtention déloyal ?

Merci par avance,

Cordialement

Par **serge74**, le **14/05/2015** à **16:22**

attention au fait qu'attaquer selon plusieurs causes peut causer l'annulation de toute la procédure. perso, je dirais diffamation uniquement.

le mieux est de s'adresser à un avocat, mais attention à ce qu'il soit spécialisé sur cette thématique, car de nombreux avocats ne connaissent pas assez ce domaine, ne prennent pas le temps de s'informer car cela coulerait trop cher au client, et cela aboutit à un échec.

Par **P.M.**, le **14/05/2015** à **16:23**

Bonjour,

La diffamation ne serait que non publique et la dénonciation calomnieuse ne serait justifiée que si vous avez la preuve des propos tenus...

C'est à vous de décider du dépôt de plainte et je vous propose [ce dossier...](#)

Il faudrait savoir si cela se passait pendant votre horaire de travail et dans les locaux, mais l'employeur pourrait se contenter de témoignages sans utiliser la vidéo qu'il n'a pas cherché à obtenir mais dont il a eu connaissance sans cela et qu'il n'a pas utilisée au départ pour vous surveiller...

Par **katika**, le **14/05/2015** à **21:17**

Je vous remercie pour vos réponses. Je vais donc réunir des témoignages et aller porter plainte.

Par **P.M.**, le **15/05/2015** à **09:42**

Bonjour,

Je vous rappelle toutefois l'interdiction de fumer dans les locaux de travail puisque vous n'avez pas répondu à ces interrogations...